

ARRETE DU MAIRE N°SG/007/2025

OBJET : Travaux GRDF, extension réseau de gaz et renouvellement sur réseau – Terrassements – Interventions GRDF et remblais sis impasse du Trinquet à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 10/04/2024 de la Société MOTER, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux GRDF, extension réseau de gaz et renouvellement sur réseau terrassements et interventions GRDF et remblais, sis impasse du Trinquet (alentours de super U) à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis impasse du Trinquet, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h. Pas de route barrée, le maintien de la zone de circulation de l'impasse du Trinquet ainsi que l'accès à la zone de livraison du SUPER U et aux habitations sont obligatoires.

- 1^{ère} phase : du 13 janvier 2025 au 17 janvier – Terrassements.

- 2^{ème} phase : du 28 janvier 2025 au 31 janvier 2025 – Interventions GRDF le 28 janvier 25 et remblais.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société MOTER

CESTAS, le 08 janvier 2025

Le Maire, Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN